

RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-06

Règlement 2012-06 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'apporter des modifications demandées par le gouvernement

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté le règlement 2010-02 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a formulé des demandes spécifiques dans l'avis gouvernemental signifié le 15 juillet 2011 concernant le SADR ;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté le règlement 2011-13 remplaçant le règlement 2010-02 et édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) afin de respecter les orientations gouvernementales ;

CONSIDÉRANT que le SADR édicté par le règlement 2011-13 comporte certaines omissions par rapport aux demandes prescrites par le gouvernement ;

CONSIDÉRANT que la MRC s'est engagée dans sa résolution 2012-60 à apporter les ajustements nécessaires dans les plus brefs délais afin de bonifier son schéma d'aménagement et de développement révisé ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a précédé le présent règlement lors de la séance du 18 avril 2012, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 16 mai 2012 et que celui-ci a fait l'objet d'une consultation publique le 20 juin 2012, conformément aux articles 48 et 53.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

Sur motion de monsieur Michel Lévesque, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil de la MRC de Manicouagan adopte le présent règlement portant le numéro 2012-06 et décrète et statue de ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-avant fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 NUISANCES SONORES

Afin de protéger les usages sensibles au bruit le long du réseau routier supérieur, l'article 13.4.1 du document complémentaire est modifié de manière à ajouter un troisième alinéa dont le contenu est le suivant :

« Les marges de reculs prescrites à cet article sont applicables uniquement aux tronçons du réseau routier qui n'atteignent pas le seuil de 55 dBA à ces distances [de 7 et 10 m]. Pour les tronçons atteignant ce seuil, les normes édictées à la section 11.3.2.8 du document principal s'appliquent. »

ARTICLE 3 PROTECTION DES PAYSAGES

Afin de soustraire les équipements de la société Hydro-Québec de toute condition d'implantation sur le territoire, plus précisément celles concernant la protection des paysages, l'article 14.3.3 du document complémentaire est abrogé.

ARTICLE 4 PÉRIMÈTRES URBAINS SECONDAIRES

Afin de limiter certains usages dans les périmètres urbains secondaires, à l'article 13.4 du document principal, le libellé #6 du tableau 105 est modifié de manière à ce qu'il soit désormais lu comme suit :

« Dans les périmètres urbains secondaires, les activités et équipements touristiques et récréatifs sont autorisées si leur vocation est locale, complémentaire à des usages existants et supportée par des infrastructures légères (ex. sentiers, belvédères). Tout équipement touristique et récréatif en lien avec des soins corporels et de détente peut être autorisé dans les périmètres urbains secondaires si une étude d'opportunité démontre qu'aucun autre site sur le territoire de la municipalité concernée ne peut raisonnablement accueillir ledit équipement et en permettre un développement viable. »

ARTICLE 5 ZONES À RISQUE DE MOUVEMENT DE SOL

Afin de corriger une modalité d'intervention dans une zone à risque de mouvement de sol avec talus à pente modérée, à l'article 5.2.3 du document complémentaire, la ligne IV *Construction d'un champ d'épuration* du tableau 5 est modifiée de manière à ce qu'elle soit désormais lue comme suit :

« Interdit dans le talus et dans une bande de protection au sommet du talus dont la largeur est égale à une fois la hauteur jusqu'à concurrence de 10 mètres. »

ARTICLE 6 PÉRIMÈTRE URBAIN DE BAIE-COMEAU

Afin d'améliorer la concordance entre l'annexe cartographique et les éléments textuels du schéma d'aménagement et de développement révisé, à l'article 4.3.1 du document principal, la section relative au périmètre d'urbanisation de Baie-Comeau est modifiée de manière à y identifier des superficies respectivement de 1724ha pour le périmètre urbain principal et de 114ha pour la zone prioritaire d'aménagement (ZPA) n°1B.

Aux mêmes fins, à l'article 4.3.1 du document principal, le tableau 49 relatif aux caractéristiques du périmètre urbain révisé de Baie-Comeau est modifié de manière à ce qu'il soit désormais lu comme suit :

	Sous contrainte		Occupé		Vacant		TOTAL
	ha	%	ha	%	ha	%	ha
Périmètre urbain principal	38	2%	1 450	84%	236	14%	1 724
Périmètre urbain secondaire	0	0%	5	100%	0	0%	5
TOTAL	38	2%	1 455	84%	236	14%	1 729

	Nombre de constructions	Superficie en ha	ZPA 1A		ZPA 1B		ZPA 1C		ZPA 2		Zones non priorisées		TOTAL Zones à urbaniser
			ha	%	ha	%	ha	%	ha	%	ha	%	Ha
Périmètre urbain principal	160 + 45	63	12	5%	114	48%	21	9%	12	5%	77	33%	236
Périmètre urbain secondaire			0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0
TOTAL	205	63	12	5%	114	48%	21	9%	12	5%	77	33%	236

ARTICLE 7 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Afin d'améliorer la concordance entre l'annexe cartographique et les éléments textuels du schéma d'aménagement et de développement révisé, à l'article 11.3.3 du document principal, le tableau 82 relatif aux infrastructures est modifié de manière à ce qu'il soit désormais lu comme suit :

Statut	Infrastructure	Propriétaire	Municipalité	Matières
Actif	LEM RD	Scepter	Ragueneau	Matières résiduelles dangereuses
Actif	LEM RS	Kruger	Ragueneau	Matières résiduelles de scierie
Actif	LET	RIESM	Ragueneau	Matières résiduelles
Actif	SV	Transformation métaux du nord inc.	Ragueneau	Matières résiduelles
Inactif	LETI ou DET	MRNF	Ragueneau	-
Inactif	DC	MRNF	Ragueneau	Dépotoir clandestin
Actif	LEN	Municipalité de Chute-aux-Outardes	Chute-aux-Outardes	Neiges usées
Actif	CT	Sani-Manic-Cote-Nord inc.	Pointe-aux-Outardes	Matières dangereuses
Actif	LE	Veolia	Pointe-aux-Outardes	Boues de fosses septiques
Actif	LE	Sani-Manic-Cote-Nord inc.	Pointe-aux-Outardes	Boues de fosses septiques
Inactif	LEM RS	Hydro-Québec	Pointe-Label	Écorces
Actif	CT	RGMRM	Baie-Comeau	Matières résiduelles
Actif	CT	Les carrières Bob-Son Inc.	Baie-Comeau	Matières dangereuses
Actif	LEM RFPP	Abitibi Consoliated inc.	Baie-Comeau	Matières résiduelles de fabrique
Actif	LEM RFPP	Abitibi Consoliated inc.	Baie-Comeau	Matières résiduelles de fabrique
Actif	LEM RS	Abitibi Consoliated inc.	Baie-Comeau	Matières résiduelles de scierie
Actif	LEM RS	Abitibi Consoliated inc.	Baie-Comeau	Matières résiduelles de scierie
Actif	LEN	Ville de Baie-Comeau	Baie-Comeau	Neiges usées
Actif	LEN	Ville de Baie-Comeau	Baie-Comeau	Neiges usées
Actif	LT	Enviro-Tech-Manicouagan inc.	Baie-Comeau	Boues de fosses septiques
Actif	SV	Pièces autos Yvon Lessard	Baie-Comeau	Carcasses automobiles
Actif	SV	Baie-Comeau metal	Baie-Comeau	Métal
Inactif	DMS	Ville de Baie-Comeau	Baie-Comeau	Matériaux secs
Inactif	LES	Ville de Baie-Comeau	Baie-Comeau	Matières résiduelles
Inactif	LETI ou DET	MRNF	Baie-Comeau	Déchets solides
Inactif	LETI ou DET	MRNF	Baie-Comeau	-
Inactif	LETI ou DET	Ville de Baie-Comeau	Baie-Comeau	Matières résiduelles
Inactif	SV	Ecobois Manicouagan	Baie-Comeau	Matières résiduelles
Inactif	LEET	Municipalité de Franquelin	Franquelin	Matières résiduelles
Inactif	LEET	Municipalité de Godbout	Godbout	Matières résiduelles
Actif	LEM RS	Abitibi-Bowater	Baie-Trinite	Matières résiduelles de scierie
Inactif	LEET	Municipalité de Baie-Trinite	Baie-Trinite	Matières résiduelles
Actif	LETI ou DET	MRNF	TNO	-
Actif	LETI ou LEET	Relais Gabriel inc.	TNO	Matières résiduelles
Inactif	DC	MRNF	TNO	Dépotoir clandestin
Inactif	DC	Yvon Robert Comeau	TNO	Déchets solide
Inactif	DC	Yvon Robert Comeau	TNO	Déchets solide
Inactif	DC	MRNF	TNO	Déchets solide

